PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON

PREFECTURE DE L'HERAULT

COMMUNE DE PEROLS

ENQUÊTE PUBLIQUE

LA GRANDE SALLE

Parc des Expositions

Demande d'Autorisation

Au titre des Installations Classées pour la protection de l'Environnement

(Rubriques 2.9.2.0. Compression /Climatisation)

Arrêté Préfectoral n° 2010.1.756 du 8 Mars 2010

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

I. RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1. GENERALITES

2. CARACTERISTIQUES DU PROJET

3.. PROCEDURE D'ENQUÊTE

a. Décision d'enquête
b. Arrêté préfectoral
c. Permanences

4. PREPARATION DE L'ENQUÊTE

a. Publicité dans la presse
b. Publicité dans la commune et les communes limitrophes
c. Documents soumis à enquête

5. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

a. Visites
b. Ouverture de l'enquête
c. Réception du public
d. Clôture de l'enquête

6. RECUEIL et SYNTHESE DES OBSERVATIONS

II. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1. PREAMBULE

2. CONCLUSIONS ET ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

3. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I. RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1. GENERALITES

La société ENJOY MONTPELLIER a sollicité l'autorisation d'exploiter des installations classées implantées dans une Grande Salle polyvalente en cours de construction sur le site du Parc des Expositions de l'Agglomération de Montpellier sur la commune de Pérols, et représentées par les installations de réfrigération et de compression qui couvriront les besoins énergétiques de cette « Grande Salle » de grande capacité (15.000 places dans la configuration maximale).
La demande du permis de construire faite par la société ENJOY MONTPELLIER a été accompagnée d'une enquête publique de type BOUCHARDEAU, en tant que réalisation d'une construction dédiée aux spectacles sportifs et culturels susceptibles d'accueillir plus de 5000 personnes.
Une première autorisation de permis de construire a été accordée le 27 Octobre 2008 par Mr le Maire de PEROLS.
Un permis de construire modificatif concernant les façades des aménagements paysagers de la toiture et de l'aménagement intérieur a été délivré le 20 Octobre 2009.

Une déclaration au titre de la loi sur l'Eau a été faite par le Maître d'Ouvrage ENJOY MONTPELLIER le 6 Juin 2008 à la Direction Départementale de l'Agriculture (MISE) et un arrêté préfectoral du 8 Janvier 2009 a permis de prescrire des conditions particulières concernant le mode de rétention des eaux pluviales.

2. CARACTERISTIQUES DU PROJET

Il s'agit du projet de construction d'une « Grande Salle » multi activités, polyvalente dont la capacité maximale sera proche de 15.000 personnes, permettant d'accueillir des spectacles culturels musicaux d'audience nationale ainsi que des événements sportifs.

Le budget prévisionnel est de d'environ 60 millions d'euros et l'ensemble du projet sera livré début Septembre 2010.

Cette grande Salle est implantée sur le site du Parc des Expositions de Montpellier, sur la commune de PEROLS, à 6 km au SE de Montpellier et en bordure de l'aéroport international de Montpellier Fréjorgues, dans le prolongement des zones commerciales et à 300 mètres environ des premières habitations de la commune. Elle remplace trois Halls les plus anciens du Parc des Expositions, qui ont été détruits.

Le bâtiment a une hauteur de 16 à 25 mètres, sa disposition et sa volumétrie s'intégrant dans la structure du Parc des Expositions : sa surface au sol est de 16.155 m2 pour une emprise totale de 26.910 m2.

L'ensemble constitue un Etablissement Recevant du Public (EPR) de première catégorie, avec deux installations classées pour la protection de l'environnement de réfrigération et de compression, couvrant les besoins énergétiques de la Grande Salle.
Les installations classées de réfrigération et de compression ainsi qu'une chaufferie non classée seront installées en terrasse technique de ce nouveau bâtiment.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L512-1 du Code de l'Environnement.

Ces installations de compression et de réfrigération, qui assurent la production calorifique et frigorifique nécessaire au chauffage et rafraichissement des locaux, sont représentées par plusieurs unités de climatisation air/air :

1. Pompes à chaleur utilisant le fluide frigorigène R410A :
   - 2 pompes à chaleur d'une puissance frigorifique unitaire de 255 kW pour le Hall d'entrée.
   - 4 pompes à chaleur d'une puissance frigorifique unitaire de 305 kW pour la salle de spectacles.
   - 3 pompes à chaleur de 305 kW pour la salle des expositions.
   - 1 pompe à chaleur de 96 kW pour la salle à manger/catering
   - 1 pompe à chaleur de 82 kW pour la salle de réception.
   - 1 pompe à chaleur de 40 kW pour les bureaux.

2. Un groupe de condensation de puissance frigorifique unitaire de 35 kW est également prévu, fonctionnant au R410A et localisé dans le local onduleur.

3. Un groupe froid : la production frigorifique nécessaire au rafraichissement des bureaux, loges, salle de réunion, est assurée par un refroidisseur de liquide à condenseur sur air, d'une puissance absorbée de 215 kW, fonctionnant au R410A.

Les installations de combustion, non classées, seront représentées par 2 chaudières au gaz naturel, de puissance unitaire de 620 kW, implantées dans le local technique en niveau 2.

3. PROCEDURE D'ENQUÊTE

a. Décision d'enquête

En conformité avec le Code de l'Environnement et notamment les articles R.512-14 à R.512-25 du titre 1er du livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances, et vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment les rubriques n° 2920-2a et 2910-A-2, Monsieur le Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault a ordonné, par arrêté n° 2010-1-756 du 8 Mars 2010,l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande faite par le Directeur Général de la société ENJOY MONTPELLIER, en vue d'être autorisé à exploiter une Grande Salle multifonctions, comprenant des installations de compression et de réfrigération, au domaine du Parc des Expositions sur la commune de PEROLS.

Cette enquête publique a été ouverte pendant 32 jours consécutifs, du Vendredi 2 Avril 2010 au Lundi 3 Mai 2010.

b. Arrêté préfectoral

L'arrêté a été établi le 8 Mars 2010 sous le n° 2010-1-756 et .signé par délégation par Mr le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, Mr Patrice LATRON

c. Permanences

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral, le commissaire enquêteur a siégé à la Mairie de PEROLS, pour recevoir le public au cours de cinq permanences :

- Le Vendredi 2 Avril 2010, de 9h00 à 12h00
- Le Jeudi 8 Avril 2010, de 14h00 à 17h00.
- Le Mercredi 14 Avril 2010, de 9h00 à 12h00
- Le Vendredi 23 Avril 2010, de 14h à 17h00.
- Le Lundi 3 Mai 2010, de 14h30 à 17h 30.(clôture)

4. PREPARATION DE L'ENQUÊTE

a. Publicité dans la presse

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral, Mr le Préfet a procédé à une publication régionale d'un avis d'ouverture de l'enquête publique dans le MIDI LIBRE et l'HERAULT DU JOUR, le Vendredi 12 Mars 2010.

Cet avis est joint en annexe n°2

b. Publicité dans la commune

Les services de la Mairie de PEROLS, siège de l'enquête, ainsi que ceux des mairies de MAUGUIO-CARNON et LATTES, ont fait procéder à un affichage sur les panneaux réservés à cet effet, indiquant la date d'ouverture de l'enquête ainsi que les dates, heures et le lieu de réception du public par le commissaire enquêteur.

Cet affichage est justifié par un certificat d'affichage des Maires, dont une copie est jointe en annexe n°3, mettant en évidence un affichage du 11 Mars 2010 au Lundi 3 Mai 2010 inclus, soit 54 jours consécutifs.

Un affichage de l'avis d'enquête a été également réalisé par le Maître d'Ouvrage autour du site : il comprend cinq (5) panneaux d'affichage autour du site du Parc des Expositions, attachés au grillage du Parc, où a été placardé l'Avis Préfectoral d'ouverture d'Enquête d'Utilité Publique ; Cet affichage a fait l'objet d'un procès verbal de constat par un Huissier mandaté par le Maître d'Ouvrage à quatre reprises : le 17 Mars, le 2 Avril, le 16 Avril et le 3 Mai 2010.

Les procès verbaux de l'Huissier sont joints en annexe n° 4.

c. Documents soumis à enquête

Un dossier a été déposé, durant la durée de l'enquête, à l'Hôtel de Ville de PEROLS : Il comprenait :

Arrêté préfectoral du 8 Mars 2010

Pièce n°1 : Lettre de demande

Pièce n°2 : Présentation du projet

Pièce n°3 : Dossier de cartes et plans :

- Synoptique génie climatique
- Rayon d'affichage
- Plan des abords
- Plan état Zéro
- Plan d'ensemble 1/500, rayon 35m
- Plan des réseaux eaux pluviales et eaux usées
- Plan masse 1/2000

- Schémas et coupes PAC/climatiseurs
- Plan des Installations niveaux 2, 2,5 et 4
- Position des disconnecteurs
- Coupes longitudinales et transversales de la Grande Salle
- Plan des vestiaires
- Position des PC de sécurité

Pièce n°4 : Capacités techniques et financières de l'Exploitant

Pièce n°5 : Etude d'Impact sur l'Environnement

Pièce n°6 : Etude de dangers : cartographie des zones d'effet
Plan de paratonnerre

Pièce n°7 : Notice d'hygiène et de sécurité du personnel

Pièce n°8 : Convention de rejets

5. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

a. Visites ; Réunion

- Le Mardi 2 Mars 2010, le commissaire enquêteur s'est rendu à la Préfecture de l'Hérault, à la demande du bureau de l'Environnement, pour rencontrer Mmes CARDON, chef de bureau, DUBOIS et PHILIPPE. Madame Fabienne PHILIPPE a remis un exemplaire du dossier au commissaire enquêteur et a arrêté avec lui le nombre et les dates de permanence ainsi que les contraintes d'affichage, avant l'établissement de l'arrêté préfectoral.

- Le Mercredi 17 Mars 2010, à 14h30, dans les bureaux de la société ENJOY MONTPELLIER, sur le site de la Grande Salle au Parc des Expositions de PEROLS, le commissaire enquêteur a souhaité rencontrer le Maître d'Ouvrage ainsi que ses partenaires techniques, pour mieux appréhender toutes les composantes du dossier soumis à l'enquête publique :

Y assistaient :

Pour ENJOY MONTPELLIER : Mr GORJUX, Directeur des services Techniques

Mme Sylvie LIMON, son adjointe

Pour le cabinet SETIS : Mr J.P. BOZONAT

Pour le cabinet INGENIERIE Louis CHOULET : Mr S.GAUTHIER

Pour la Mairie de PEROLS : Mr SIVIEUDE, Maire Adjoint
Mr CHIODO, DGS
Mme ROQUE, service Urbanisme

Au cours de cette réunion, l'emplacement des différents panneaux d'affichage a été confirmé.

Une visite détaillée des lieux de la Grande Salle ainsi que de l'ensemble des installations de compression et de réfrigération a été réalisée, en présence des participants et avec la participation intermittente de Mr F.BARBANCE Directeur Général de ENJOY MONTPELLIER.

- Le Mercredi 31 Mars 2010, le commissaire enquêteur a procédé à une visite de contrôle des différents panneaux d'affichage autour du site et dans les trois Mairies concernées.

b. Ouverture de l'enquête

L'enquête a été ouverte le Vendredi 2 Avril 2010, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral, le dossier ayant été déposé à l'Hôtel de Ville de PEROLS pendant toute la durée de l'enquête et consultable aux heures d'ouverture, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Le dossier technique et le registre d'enquête ont été signés et paraphés par le commissaire enquêteur.

c. Réception du public

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, à l'Hôtel de Ville de MONTPELLIER, durant les cinq(5) permanences prévues :

- Le Vendredi 2 Avril 2010, de 9h00 à 12h00
- Le Jeudi 8 Avril 2010, de 14h00 h à 17h00
- Le Mercredi 14 Avril 2010, de 9h00 à 12h00
- Le Vendredi 23 Avril 2010, de 14H00 à 17h00
- Le Lundi 3 Mai 2010, de 14h30 à 17h30.

d. Clôture de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le Lundi 3 Mai 2010, le registre a été clos par le Maire de PEROLS, Mr C.VALETTE et le commissaire enquêteur.

6. RECUEIL ET SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Le registre d'enquête mis à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs a fait l'objet d'aucune observation ; **A sa très grande surprise, malgré l'importance de l'installation, le commissaire enquêteur n'a reçu aucune visite durant ses cinq permanences.**

Le registre d'enquête mis à la disposition du public est resté désespérément vide de toute remarque. Il est vrai que l'enquête publique précédente concernant la demande de permis de construire n'avait pas été l'objet d'une forte mobilisation du public, ayant fait l'objet que d'un nombre très limité de remarques.

Avant le début de l'enquête, le commissaire enquêteur avait informé les services techniques de l'aéroport de Montpellier Fréjorgues de la teneur de l'enquête publique, qui s'étaient déclarés intéressés par le contenu de l'étude d'impact ; mais ils ne se sont pas déplacés.

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON

PREFECTURE DE L'HERAULT

COMMUNE DE PEROLS

ENQUÊTE PUBLIQUE

LA GRANDE SALLE

Parc des Expositions

Demande d'Autorisation

Au titre des Installations Classées pour la protection de l'Environnement

(Rubriques 2.9.2.0. Compression /Climatisation)

Arrêté Préfectoral n° 2010.1.756 du 8 Mars 2010

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

II. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A. PREAMBULE

La présente enquête publique a été demandée par la société ENJOY MONTPELLIER, concessionnaire du Parc des expositions et des salles du Corum et du Zénith, Maître d'Ouvrage chargé de la construction d'une Grande Salle multifonctions, de grande capacité (15.000 places dans sa configuration maximale) pour la présentation de grands spectacles culturels ou sportifs.

Cette Grande Salle est en cours de construction et a déjà fait l'objet d'une demande de permis de construire en 2008 et d'un permis modificatif en 2009.

La présente enquête publique concerne, au titre des Installations Classées, les installations prévues de compression et de réfrigération, permettant d'assurer les besoins énergétiques de cet équipement.

B. CONCLUSIONS ET ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur a procédé à une analyse détaillée du dossier présenté à l'enquête, plus particulièrement à l'étude d'impact d'un bâtiment aussi important :

Son emplacement est dans une zone très urbanisée, à l'intérieur du Parc des Expositions, mais les premières habitations sont à 300 ml minimum ;

Il y a peu d'espaces verts existants, rendant la diversité floristique et faunistique peu remarquable, malgré la proximité d'une zone Natura 2000 (« Etang de Mauguio »).

La compatibilité des installations du site avec le SDAGE Rhône Méditerranée Corse, le SDAGE Lez Mosson Etangs Palavasiens, le PLU et le PPRI, le SCOT de Montpellier, les Plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et dangereux, la protection des captages et les servitudes aéronautiques, a été affirmée et confirmée par l'avis de l'Autorité Environnementale, donné par les services de la DREAL le 17 Février 2010.

Les impacts principaux sur l'environnement que pourraient avoir les installations de compression et de réfrigération prévues, sont :

- ***Les nuisances sonores*** : les installations ont été regroupées en hauteur en trois pôles acoustiquement isolés. Les nuisances principales provenant essentiellement du pic de trafic au moment des manifestations qui ne manqueront pas de se produire aux abords des voiries et proches des premières habitations, ne concernent pas les installations classées.
- ***Les eaux superficielles*** : Le zonage du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) met en évidence que le bâtiment et ses annexes sont hors du champ inondable, en zone blanche.
  Les installations de rétention des eaux pluviales, utilisant un procédé récent de stockage par structure réservoir enterré sous voirie utilisé pour la rétention en compensation à l'imperméabilisation des sols, ont fait l'objet de mesures particulières très précises, lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral « Loi sur l'Eau », le 8 janvier 2009, qui garantissent un volume de stockage et une qualité des eaux de restitution dans le milieu récepteur parfaitement contrôlées.
  Des rétentions particulières ont été prévues pour les produits dangereux ou potentiellement polluants et les moyens de lutte incendie.
  Un système de traitement des eaux par séparateur d'hydrocarbures a été prévu.

- ***La qualité de l'air*** : Le fonctionnement des chaudières au gaz naturel permet des rejets à faible teneur en oxyde d'azote et en monoxyde de carbone, libérés par une cheminée à 28 m du sol.
  Le trafic généré par la nouvelle salle, lors des événements ponctuels n'induira pas d'aggravation significative de la pollution de l'air sur le secteur.

L'étude de dangers a mis en évidence que les nuisances liées à l'augmentation de trafic lors de l'exploitation de la salle n'ont pas à être retenues comme source potentielle de dangers.
D'autre part, les nuisances olfactives sont négligeables et n'ont pas d'impact sur la santé des populations riveraines.

L'ensemble des moyens mis en œuvre est adapté aux procédés mis en jeu par les unités de climatisation et la chaufferie.
Le site est relativement isolé de toute forte concentration urbaine et facilement accessible.

Les équipements mis en œuvre sont simples et d'une technologie connue et regroupés en pôles éloignés des zones fréquentées par le public.

L'analyse du dossier d'autorisation met en évidence une étude d'impact et une étude des dangers qui montrent que la prise en compte de l'environnement a été correctement faite et adaptée aux enjeux du site.

C. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Compte tenu de ce qui précède, après avoir analysé toutes les données techniques du dossier présenté et visité le site,

Je soussigné, Philippe MARCHAND, commissaire enquêteur, émets :

Un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation d'exploitation formulée par la société ENJOY MONTPELLIER, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une Grande Salle multifonctions, comprenant des installations de compression et de réfrigération, relevant des rubriques n° 2920-2a et 2910-A-2 de la nomenclature des Installations Classées pour la protection de l'environnement.

Le 12 Mai 2010,

Le commissaire enquêteur

Philippe MARCHAND
Ingénieur Docteur
95, Allée des Goélands
34280 LA GRANDE MOTTE

Philippe MARCHAND

ANNEXES

1. **ARRÊTE PREFECTORAL du 8 Mars 2010**

2. **AVIS DE PRESSE MIDI LIBRE et L'HERAULT DU JOUR**

3. **CERTIFICATS D'AFFICHAGE DE Mrs les MAIRES de PEROLS, MAUGUIO CARNON et LATTES**

4. **PROCES VERBAUX DE CONSTAT D'HUISSIER du 17 Mars, 2Avril, 16 Avril et 2 Mai 2010**

ANNEXE I

ARRÊTE PREFECTORAL du 8 Mars 2010

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFECTURE DE L'HERAULT

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement

ARRETE N° 2010-1-756

OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES - ENQUETE PUBLIQUE. SAEML ENJOY MONTPELLIER A PEROLS. GRANDE SALLE MULTIFONCTIONS COMPRENANT DES INSTALLATIONS DE COMPRESSION ET DE REFRIGERATION.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'Environnement et notamment les articles R.512-14 à R.512-25 du titre 1er du livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances ;

VU la demande formulée le 7 août 2009 par M. François BARBANCE, Directeur Général de la SAEML ENJOY MONTPELLIER, dont le siège est situé à 34027 MONTPELLIER, Le Corum, Esplanade Charles de Gaulles, en vue d'être autorisé à exploiter une grande salle multifonctions comprenant des installations de compression et de réfrigération à 34470 PEROLS, Domaine du Parc des Expositions ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment les rubriques n° 2920-2a et 2910-A-2 ;

VU l'avis de Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Inspection des installations classées-, du 17 février 2010, déclarant le dossier de demande d'autorisation complet et recevable ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 17 février 2010 ;

VU la décision n° E 010000044/34 du 25 février 2010 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant M. Philippe MARCHAND, ingénieur, docteur en géologie et minéralogie, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1er Il sera procédé, **du vendredi 2 avril 2010 au lundi 3 mai 2010 inclus, à une enquête publique** concernant la demande d'autorisation relative à l'installation classée visée ci-dessus. Le responsable du dossier correspondant, auprès duquel des informations peuvent être demandées est :
M. François BARBANCE, Directeur Général de la SAEML ENJOY MONTPELLIER.
Tél : 04 67 61 67 61
Fax :04 67 61 67 00

ARTICLE 2 Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact règlementaire et l'évaluation environnementale), ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés dans la **mairie de PEROLS,** commune d'implantation de l'installation et tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner si elles le souhaitent leurs observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la **mairie de PEROLS, siège de l'enquête publique.**

M. Philippe MARCHAND, commissaire enquêteur, recevra les observations du public dans la **mairie de PEROLS** les :

- **vendredi 2 avril 2010** **de 9h00 à 12h00**
- **jeudi 8 avril 2010** **de 14h00 à 17h00**
- **mercredi 14 avril 2010** **de 9h00 à 12h00**
- **vendredi 23 avril 2010** **de 14h00 à 17h00**
- **lundi 3 mai 2010** **de 14h30 à 17h30 (clôture)**

ARTICLE 3 Les communes concernées par le périmètre d'affichage sont : PEROLS, LATTES et MAUGUIO.

Un avis au public sera affiché, aux frais du demandeur, et par les soins du maire de chaque commune susvisée comprise dans un rayon de **1 km** autour de l'installation. L'affichage aura lieu à la mairie ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée, **quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.**

L'avis public en caractères apparents précisera la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les dates de l'ouverture et de la clôture de l'enquête publique ; il indiquera le nom du commissaire enquêteur et fera connaître les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier.

Cette enquête sera également annoncée, **quinze jours au moins** avant son ouverture par les soins du Préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Les conseils municipaux des communes comprises dans le périmètre d'affichage, dès l'ouverture de l'enquête publique, seront appelés à donner leur avis sur cette demande. Cet avis doit être exprimé **au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.**

ARTICLE 4 Le dernier jour de l'enquête, le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui convoquera dans la huitaine le

demandeur et lui communiquera sur place les observations recueillies écrites ou orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai de douze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

Le commissaire enquêteur enverra le dossier de l'enquête accompagné des documents sus indiqués au Préfet dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner une réponse.

Le Préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Président du Tribunal Administratif, au demandeur et aux maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique (correspondant au périmètre d'affichage).

Toute personne pourra prendre connaissance à la Préfecture et à la mairie **de PEROLS**, commune d'implantation du projet, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur.

ARTICLE 5 La décision relative à cette demande d'autorisation sera prise par M. le Préfet de l'Hérault.

ARTICLE 6 Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,
les maires de PEROLS, LATTES et MAUGUIO,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le - 8 MARS 2010

le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Patrice LATRON

ANNEXE II

AVIS DE PRESSE

MIDI LIBRE

L'HERAULT DU JOUR

0311490

Liberté - Egalité - Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur la demande formulée par la SAEML ENJOY MONTPELLIER, dont le siège est situé à 34027 MONTPELLIER, Le Corum, Esplanade Charles-de-Gaulle, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une grande salle multifonctions comprenant des installations de compression et de réfrigération à 34470 PÉROLS, Domaine du Parc des Expositions, relevant des rubriques n° 2920-2a et 2910-A-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande sera soumise à une enquête publique du vendredi 2 avril 2010 au lundi 3 mai 2010 inclus.

Monsieur Philippe MARCHAND, ingénieur, docteur en géologie et minéralogie, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de PÉROLS, commune d'implantation de l'installation et tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner, si elles le souhaitent, leurs observations, sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de PÉROLS, commune d'implantation de l'installation.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public, en mairie de PÉROLS, les :

- Vendredi 2 avril 2010 de 9 h à 12 h
- Jeudi 8 avril 2010 de 14 h à 17 h
- Mercredi 14 avril 2010 de 9 h à 12 h
- Vendredi 23 avril 2010 de 14 h à 17 h
- Lundi 3 mai 2010 de 14 h 30 à 17 h 30 (clôture)

Les communes concernées par le périmètre d'affichage et comprises dans le périmètre de l'enquête publique sont : PÉROLS, LATTES et MAUGUIO.

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de PÉROLS, commune d'implantation de l'installation et à la Préfecture, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur.

Midi Libre 12 mars 2010

AVIS D'APPROBATION DU PLAN RÉGIONAL D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DANGEREUX DU LANGUEDOC-ROUSSILLON (PREDD-LR)

Avis d'approbation du plan régional d'élimination des déchets dangereux du Languedoc-Roussillon et de son rapport environnemental

La région Languedoc-Roussillon informe le public que le plan régional d'élimination des déchets dangereux du Languedoc-Roussillon (PREDD-LR) ainsi que son rapport environnemental ont été approuvés lors de la session du Conseil régional du 18 décembre 2009 (délibération n° CR-09/15.583).

Conformément à l'article R. 541-39 du Code de l'environnement, un exemplaire du PREDD-LR, du rapport environnemental et de la déclaration, est déposé au siège du Conseil régional, service documentation et secrétariat général, au 201, avenue de La Pompignane à Montpellier, pour consultation sur place, aux horaires d'ouverture du public.

Ces documents sont également téléchargeables sur le site de la région Languedoc-Roussillon www.laregion.fr dans la rubrique gestion des déchets.

823109

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

Sur la demande formulée par la S.A.E.M.L. Enjoy Montpellier, dont le siège est situé à 34027 Montpellier, Le Corum, esplanade Charles-de-Gaulle, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une grande salle multifonctions comprenant des installations de compression et de réfrigération à 34470 Pérols, domaine du Parc des Expositions, relevant des rubriques n° 2920-2a et 2910-A-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande sera soumise à une enquête publique du vendredi 2 avril 2010 au lundi 3 mai 2010 inclus. M. Philippe Marchand, ingénieur, docteur en géologie et minéralogie, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Montpellier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de Pérols, commune d'implantation de l'installation et tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner, si elles le souhaitent, leurs observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de Pérols, commune d'implantation de l'installation.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public en mairie de Pérols, les :

- vendredi 2 avril 2010, de 9 heures à 12 heures ;
- jeudi 8 avril 2010, de 14 heures à 17 heures ;
- mercredi 14 avril 2010, de 9 heures à 12 heures ;
- vendredi 23 avril 2010, de 14 heures à 17 heures ;
- lundi 3 mai 2010, de 14 h 30 à 17 h 30 (clôture).

Les communes concernées par le périmètre d'affichage et comprises dans le périmètre de l'enquête publique sont : Pérols, Lattes et Mauguio.

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de Pérols, commune d'implantation de l'installation, et à la préfecture, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur.

ANNEXE III

CERTIFICATS D'AFFICHAGE DE Mrs les MAIRES

de PEROLS

MAUGUIO-CARNON

LATTES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Hérault

CV/DR

Pérols

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICATION

Je soussigné Monsieur Christian VALETTE, Maire de la Commune de PEROLS (Hérault),

Certifie avoir procédé, du 11 mars 2010 au 03 mai 2010 inclus à l'affichage et à la publication dans la Commune, aux lieux et places accoutumés, de l'avis de l'enquête publique relative à la demande formulée par la SAEML ENJOY MONTPELLIER, dont le siège est situé à 34027 Montpellier, Le Corum, Esplanade Charles de Gaulles, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une grand salle multifonctions comprenant des installations de compression et de réfrigération à 34470 Pérols, Domaine du Parc des Expositions, relevant des rubriques n°2920-2a et 2910-A-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Pérols, le 04 mai 2010

MAIRIE DE PÉROLS - Aménagement Territoire

Le Maire

Christian VALETTE

Mairie de Pérols - Place Carnot - CS 80005 - 34473 Pérols Cedex - Tél. : 04 67 50 45 00 - Fax : 04 67 50 11 73
Site Internet : www.ville-perols.fr / e-mail : mairie@ville-perols.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Hérault

CV/DR

Pérols

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICATION

Je soussigné Monsieur Christian VALETTE, Maire de la Commune de PEROLS (Hérault),

Certifie avoir procédé, le 11 mars 2010 à l'affichage et à la publication dans la Commune, aux lieux et places accoutumés, de l'avis de l'enquête publique relative à la demande formulée par la SAEML ENJOY MONTPELLIER, dont le siège est situé à 34027 Montpellier, Le Corum, Esplanade Charles de Gaulles, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une grand salle multifonctions comprenant des installations de compression et de réfrigération à 34470 Pérols, Domaine du Parc des Expositions, relevant des rubriques n°2920-2a et 2910-A-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Pérols, le 11 mars 2010

MAIRIE DE PÉROLS
Aménagement Territoire

Le Maire

Christian VALETTE

Mairie de Pérols - Place Carnot - CS 80005 - 34473 Pérols Cedex - Tél. : 04 67 50 45 00 - Fax : 04 67 50 11 73
Site Internet : www.ville-perols.fr / e-mail : mairie@ville-perols.fr

Mauguio Carnon

ATTESTATION

N/Réf. : AR/634/2010
Service Urbanisme

Je soussigné Yvon BOURREL, Maire de la Commune de MAUGUIO-CARNON, atteste que l'avis d'enquête publique relatif à la demande d'autorisation d'exploitation par la SAEML ENJOY MONTPELLIER – Grande Salle multifonctions comprenant des installations de compression et de réfrigération, a été affiché aux lieux accoutumés, du 15 Mars au 4 Mai 2010.

Fait à MAUGUIO, le 4 Mai 2010

Bernard CASSARD,
Adjoint Délégué à l'Urbanisme

auguio arnon
MAIRIE - Place de la Libération - B.P. 20 - 34132 Mauguio Cedex - Tél. 04 67 29 05 00- Fax 04 67 29 24 97
MAIRIE Annexe - Centre Administratif - 34280 Carnon - Tél. 04 67 68 10 52 - Fax 04 67 50 87 05
internet : www.mauguio-carnon.com e-mail : mairie@mauguio-carnon.com

Mauguio Carnon

ATTESTATION

N/Réf. : AR/440/2010
Service Urbanisme

Je soussigné Yvon BOURREL, Maire de la Commune de MAUGUIO-CARNON, atteste que l'avis d'enquête publique relatif à la demande d'autorisation d'exploitation par la SAEML ENJOY MONTPELLIER – Grande Salle multifonctions comprenant des installations de compression et de réfrigération, a été affiché aux lieux accoutumés, à compter du 15 Mars 2010.

Fait à MAUGUIO, le 23 Mars 2010

Bernard CASSARD,
Adjoint Délégué à l'Urbanisme

auguio arnon
MAIRIE - Place de la Libération - B.P. 20 - 34132 Mauguio Cedex - Tél. 04 67 29 05 00- Fax 04 67 29 24 97
MAIRIE Annexe - Centre Administratif - 34280 Carnon - Tél. 04 67 68 10 52 - Fax 04 67 50 87 05
internet : www.mauguio-carnon.com e-mail : mairie@mauguio-carnon.com

Commune de Lattes

POLE TECHNIQUE ET URBANISME
Tél. : 04 67 99 74 80 Fax : 04 67 99 74 81

Affaire suivie par Sandrine PEREZ

Monsieur Cyril MEUNIER
Maire de Lattes
Conseiller Général
Vice-Président de Montpellier Agglomération

à

Mr MARCHAND Philippe
95 allée des Goélands
34 280 LA GRANDE MOTTE

Lattes, le 05 Mai 2010

Objet : Certificat d'affichage Grande Salle

Monsieur le commissaire enquêteur,

Veuillez trouver ci-joint le certificat d'affichage concernant l'enquête de la Grande Salle de Pérols

Restant à votre disposition.

Je vous prie de croire, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/O Lionel LOPEZ
Délégué à l'urbanisme

Liberté
Fraternité

AP 46

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE - urba.mars

Le Maire de la Commune de LATTES
Certifie avoir fait procéder, dans la Commune, aux lieux et places accoutumés à la publication et à l'affichage de l'**Arrêté ~~Municipal N° 20100166~~** PREFECTORAL 2010-1-756

Du : 08 mars 2010

Pour une durée de 2 mois

Objet : **INSTALLATIONS CLASSEES - ENQUETE PUBLIQUE SAEML ENJOY MONTPELLIER A PEROLS**

Cet affichage est effectif à compter du : 18/03/10 jusqu'au : 3/05/2010 inclu

A Lattes, le 18/03/10

Pour le Maire,
Jacques BATTIVELLI
1er Adjoint.

ANNEXE N° IV

PROCES VERBAUX DE CONSTAT D'HUISSIER

Du 17 Mars 2010

Du 2 Avril 2010

Du 16 Avril 2010

Du 3 Mai 2010

..E CORUM
ARRIVÉE N°
20 AVR. 2010
DESTINATAIRE
COPIES
DT
COPIE

Dany ELDIN - Pierre BAUDIA - Brigitte GUILLEMAIN
Sandrine SCHUYTEN

Titulaires d'un Office d'Huissiers de Justice

161 rue Yves Montand- Parc 2000, Mosson
CS 978003
34089 MONTPELLIER CEDEX 4
Tél : 04.67 06 18 45 - Fax : 04.67 58 82 74
Service constat : 04.67.06.19.79
constats-adl@orange.fr

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX ET LE DIX SEPT MARS

A la requête de la **S.A.E.M ENJOY,** Esplanade Charles de Gaulle, BP 2200, 34027 MONTPELLIER CEDEX 2, prise en la personne de son représentant légal y domicilié en cette qualité.

Lequel me requiert aux fins de constater l'affichage sur 5 panneaux d'un **Avis d'Ouverture d'Enquête d'Utilité Publique Parcellaire** concernant **la demande d'autorisation d'exploitation des ICPE de l'ARENA** au **Parc des Expositions,** route de la Foire à Montpellier.

Déférant à cette réquisition,

Je soussignée, **Brigitte GUILLEMAIN**, Huissier de Justice à MONTPELLIER, y demeurant 161 rue Yves Montand

Certifie m'être rendue ce jour, ***17 mars 2010 à 17 heures*** devant le Parc des Expositions de Montpellier, route de la Foire à Pérols, où étant, j'ai procédé aux constatations suivantes.

L'Avis d'Ouverture d'Enquête d'Utilité Publique Parcellaire concernant **la demande d'autorisation d'exploitation des ICPE de l'ARENA** est affiché à différents endroits sur le grillage d'enceinte du Parc des Expositions.

1- Sur un panneau de format A3 fixé sur un grillage, Route de la Foire, coté accès parking Sud réservé aux livraisons. (Photos n°1 et 2)

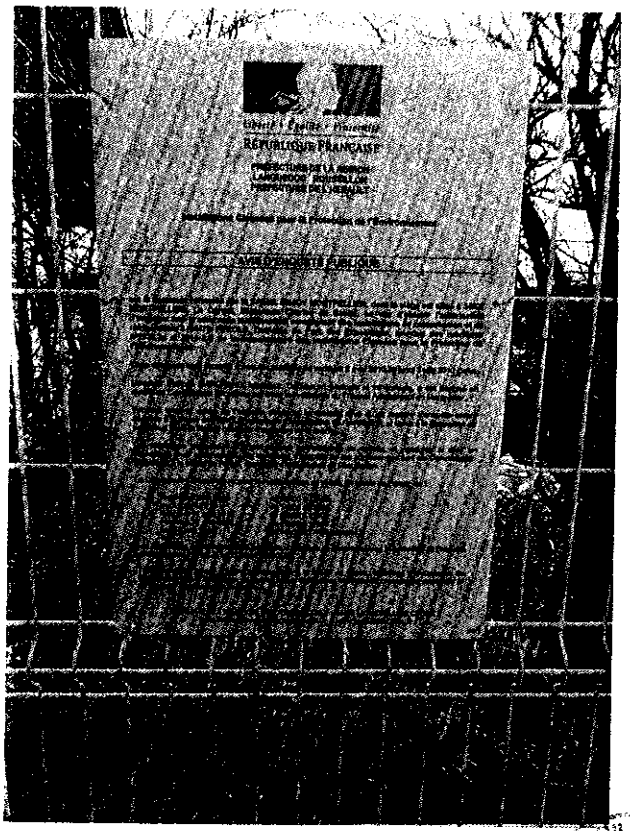

Photo n°1

Photo n°2

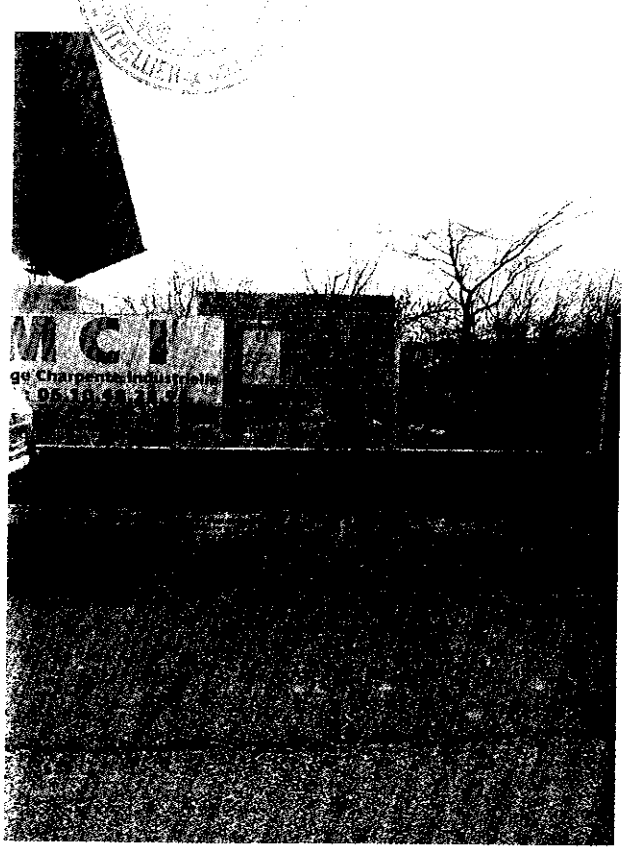

N'ayant plus à procéder, je me suis retiré et de tout ce qui précède, j'ai dressé et signé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Coût : 320.73 euros TTC

HONORAIRES Déplacement Photos qté	 12	230,00 € 6,52 € 24,00 €
Total HT TVA Taxe fiscale	 19,60%	260,52 € 51,06 € 9,15 €
2 Total TTC		320,73 €

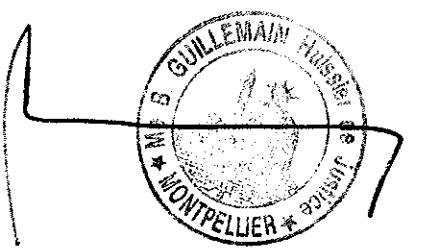

Dany ELDIN - Pierre BAUDIA - Brigitte GUILLEMAIN
Sandrine SCHUYTEN

Titulaires d'un Office d'Huissiers de Justice

161 rue Yves Montand- Parc 2000, Mosson
CS 978003
34089 MONTPELLIER CEDEX 4
Tél : 04.67 06 18 45 - Fax : 04.67 58 82 74
Service constat : 04.67.06.19.79
constats-adl@orange.fr

LE CORUM
ARRIVÉE N°
20 AVR. 2010
DESTINATAIRE
COPIES
CT

COPIE

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX ET LE DEUX AVRIL

A la requête de la **S.A.E.M ENJOY,** Esplanade Charles de Gaulle, BP 2200, 34027 MONTPELLIER CEDEX 2, prise en la personne de son représentant légal y domicilié en cette qualité.

Laquelle me requiert de me rendre à nouveau sur place aux fins de constater l'affichage sur 5 panneaux d'un **Avis d'Ouverture d'Enquête d'Utilité Publique Parcellaire** concernant **la demande d'autorisation d'exploitation des ICPE de l'ARENA** au **Parc des Expositions,** route de la Foire à Montpellier, et ce pour faire suite à mon précédent procès verbal de constat en date du **17 mars 2010**

Déférant à cette réquisition,

Je soussignée, **Brigitte GUILLEMAIN**, Huissier de Justice à MONTPELLIER, y demeurant 161 rue Yves Montand

Certifie m'être rendue ce jour, ***02 avril 2010 à 07 heures 45*** devant le Parc des Expositions de Montpellier, route de la Foire à Pérols, où étant, j'ai procédé aux constatations suivantes.

L'Avis d'Ouverture d'Enquête d'Utilité Publique Parcellaire concernant **la demande d'autorisation d'exploitation des ICPE de l'ARENA** est toujours affiché à différents endroits sur le grillage d'enceinte du Parc des Expositions.

1- Sur un panneau de format A3, toujours fixé sur un grillage, Route de la Foire, coté accès parking Sud réservé aux livraisons. (Photos n°1 et 2)

Photo n°1

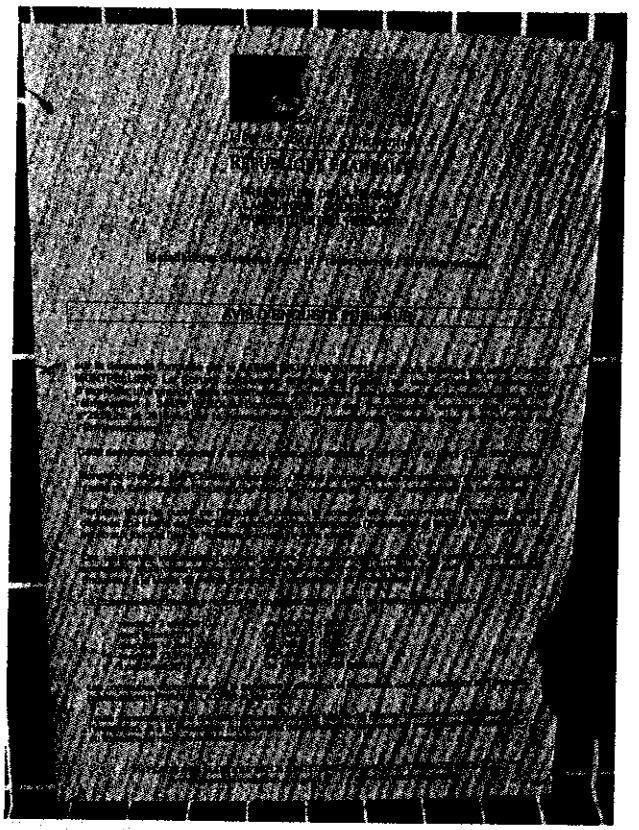

Photo n°2

2- Sur un panneau de format A3, toujours solidement fixé sur un grillage, route de la Foire coté accès Parking Sud (Photos n°3 et 4)

Photo n°3

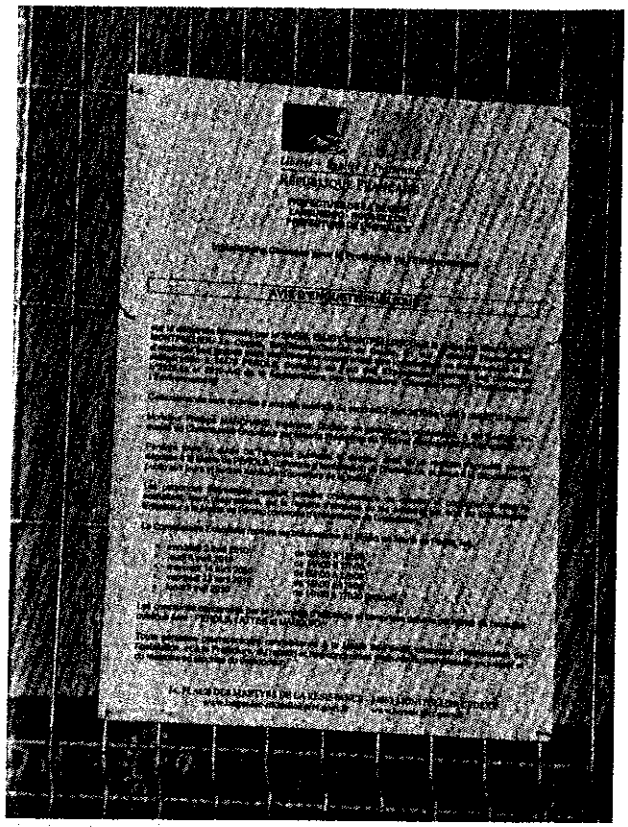

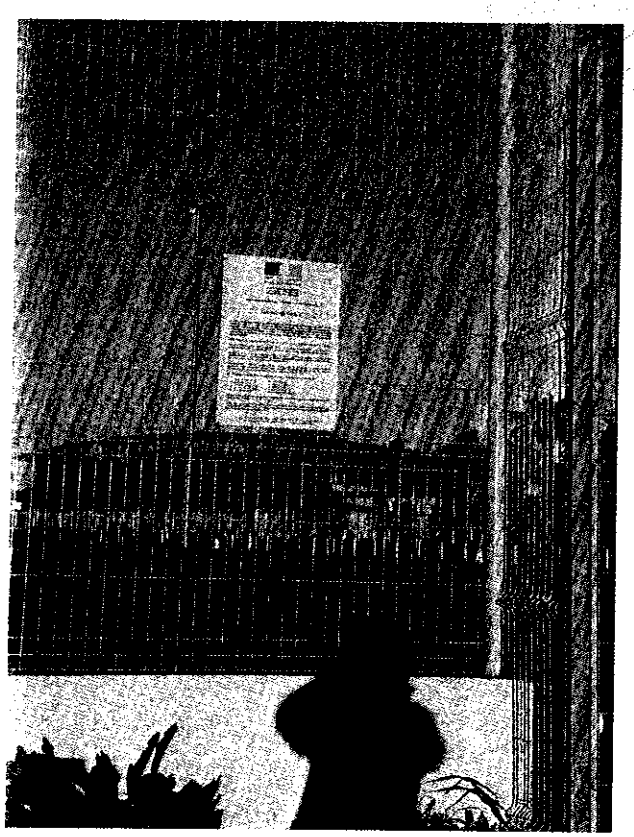

Photo n°4

3- Sur un panneau de format A3, toujours solidement fixé sur un grillage devant le bâtiment n°7, Route Départementale n°21 (Photos n°5 et 6)

Photo n°5

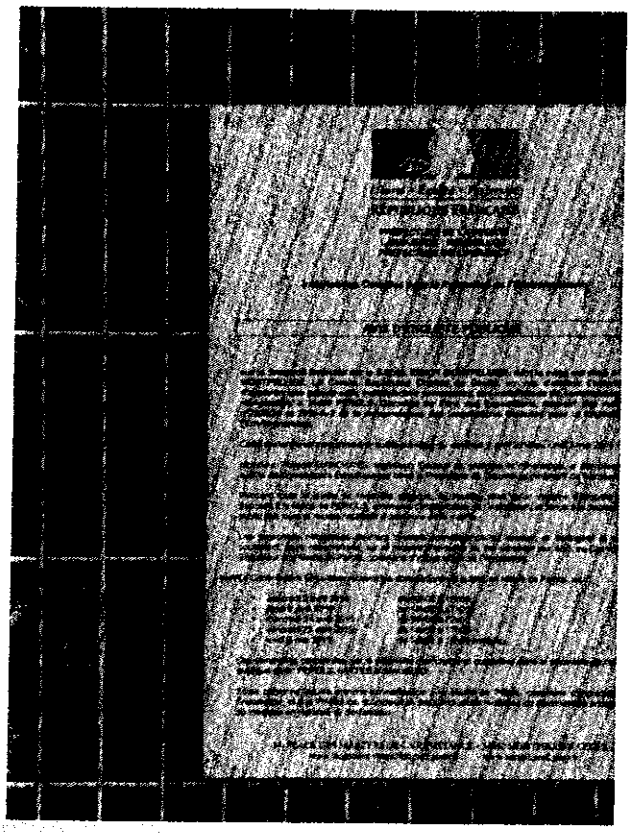

Photo n°6

4- Sur un panneau de format A3, toujours solidement fixé sur le grillage devant le parking, Route départemental n°21 (Photos n°7 et 8)

Photo n°7

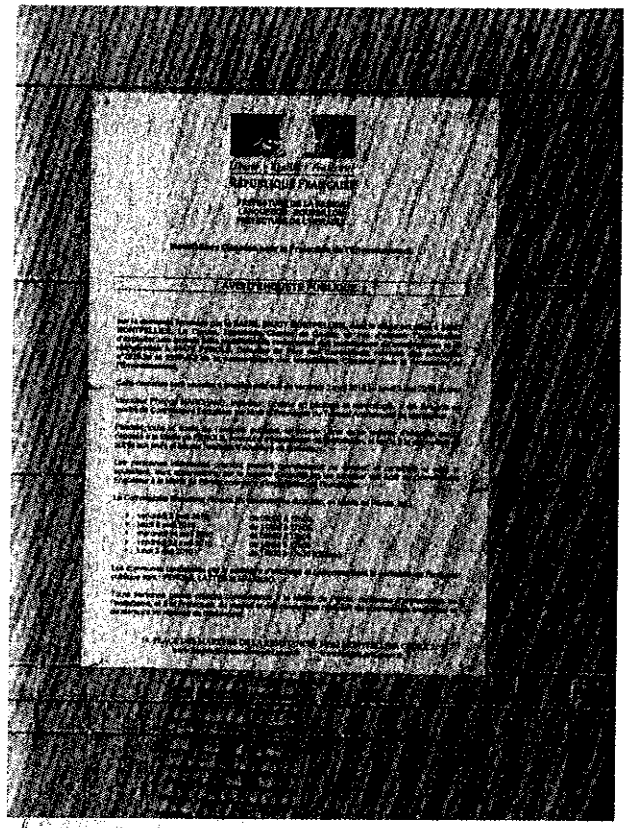

Photo n°8

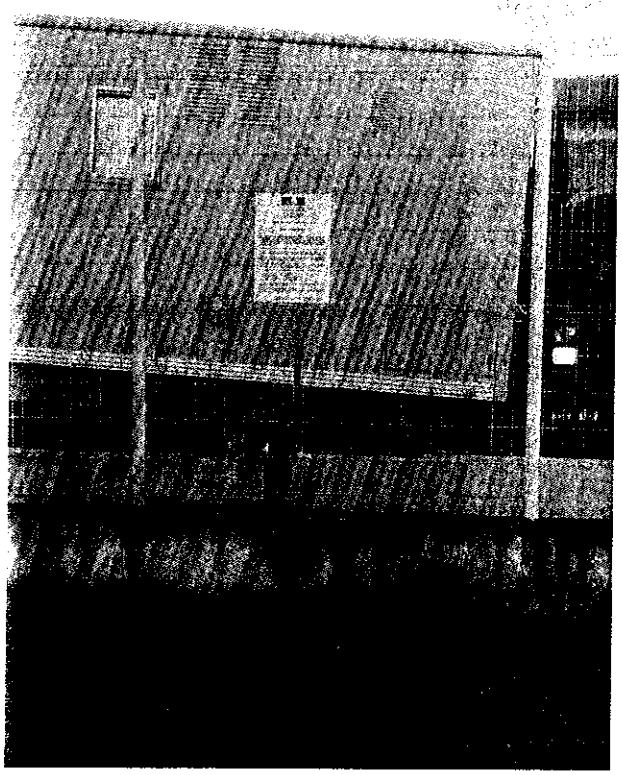

5- Sur un panneau de format A3, toujours fixé sur le grillage à gauche de l'entrée Nord de la route de la Foire (Photos n°9 et 10)

Photo n°9

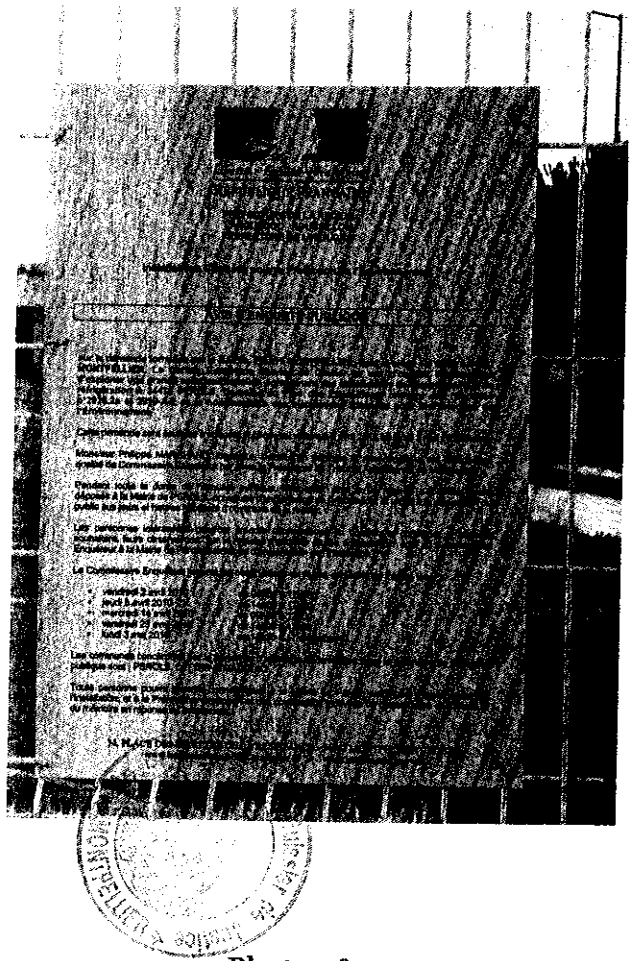

Photo n°10

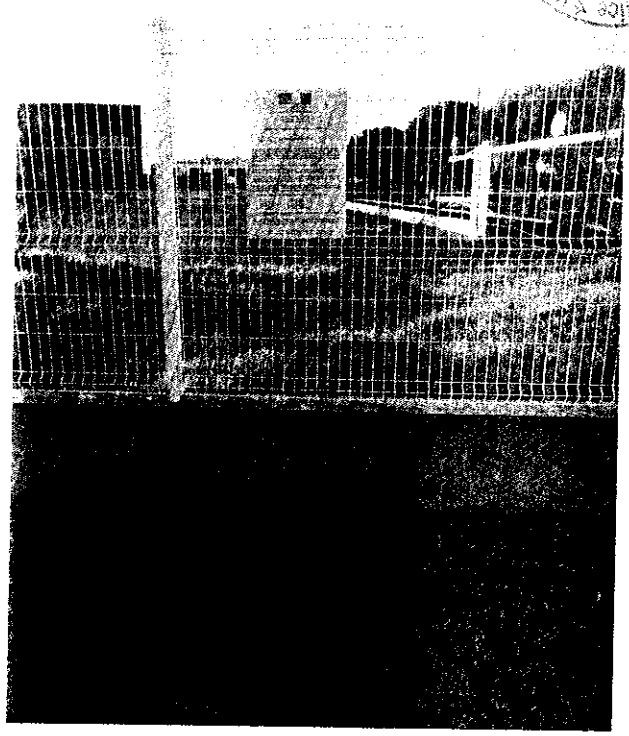

N'ayant plus à procéder, je me suis retiré et de tout ce qui précède, j'ai dressé et signé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Coût : 315.95 euros TTC

HONORAIRES		230,00 €
Déplacement		6,52 €
Photos qté	10	20,00 €
Total HT		256,52 €
TVA	19,60%	50,28 €
Taxe fiscale		9,15 €
2 Total TTC		315,95 €

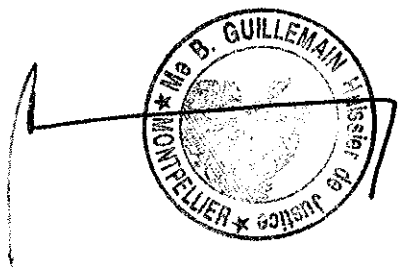

Dany ELDIN - Pierre BAUDIA - Brigitte GUILLEMAIN
Sandrine SCHUYTEN

Titulaires d'un Office d'Huissiers de Justice

161 rue Yves Montand- Parc 2000, Mosson
CS 978003
34089 MONTPELLIER CEDEX 4
Tél : 04.67 06 18 45 - Fax : 04.67 58 82 74
Service constat : 04.67.06.19.79
constats-adl@orange.fr

COPIE

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX ET LE SEIZE AVRIL

A la requête de la **S.A.E.M ENJOY**, Esplanade Charles de Gaulle, BP 2200, 34027 MONTPELLIER CEDEX 2, prise en la personne de son représentant légal y domicilié en cette qualité.

Laquelle me requiert de me rendre à nouveau sur place aux fins de constater l'affichage sur 5 panneaux d'un **Avis d'Ouverture d'Enquête d'Utilité Publique Parcellaire** concernant **la demande d'autorisation d'exploitation des ICPE de l'ARENA** au **Parc des Expositions**, route de la Foire à Montpellier, et ce pour faire suite à mes précédents procès verbaux de constat en date des

- ***17 mars 2010***
- ***02 avril 2010***

Déférant à cette réquisition,

Je soussignée, **Brigitte GUILLEMAIN**, Huissier de Justice à MONTPELLIER, y demeurant 161 rue Yves Montand

Certifie m'être rendue ce jour, ***16 avril 2010 à 13h30*** devant le Parc des Expositions de Montpellier, route de la Foire à Pérols, où étant, j'ai procédé aux constatations suivantes.

L'Avis d'Ouverture d'Enquête d'Utilité Publique Parcellaire concernant **la demande d'autorisation d'exploitation des ICPE de l'ARENA** est toujours affiché à différents endroits sur le grillage d'enceinte du Parc des Expositions.

1. Sur un panneau toujours fixé sur le grillage d'enceinte du Parc des Expositions, à gauche de l'entrée Nord de la Route de la Foire, et à droite du panneau annonçant l'exposition « *Le Trésor de Toutankhamon* ». (Photos n°1 et 2)

Photo n°1

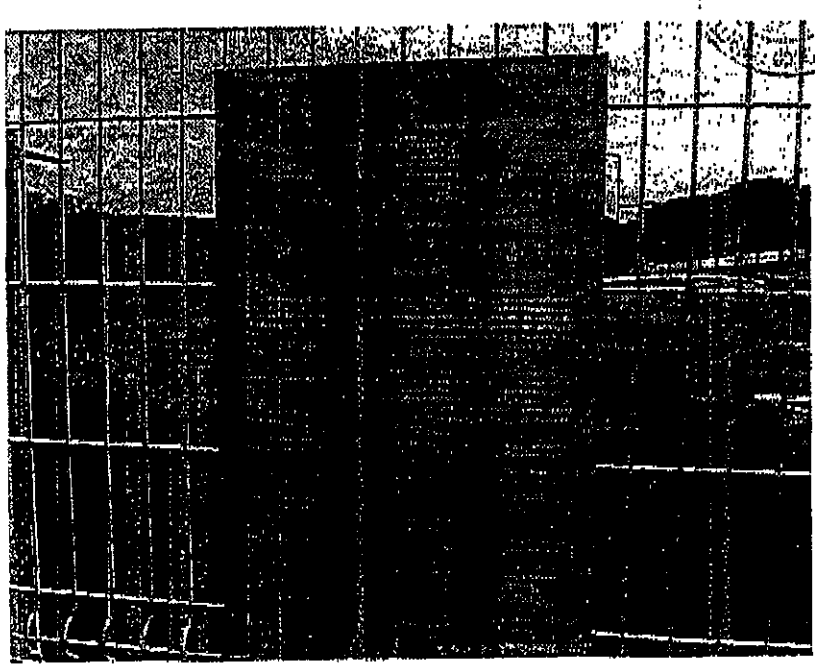

Photo n°2

2. Sur un panneau toujours solidement fixé sur le grillage d'enceinte du Parc des Expositions, route de la Foire coté Parking Sud réservé aux livraisons (Photos n°3 et 4)

Photo n°3

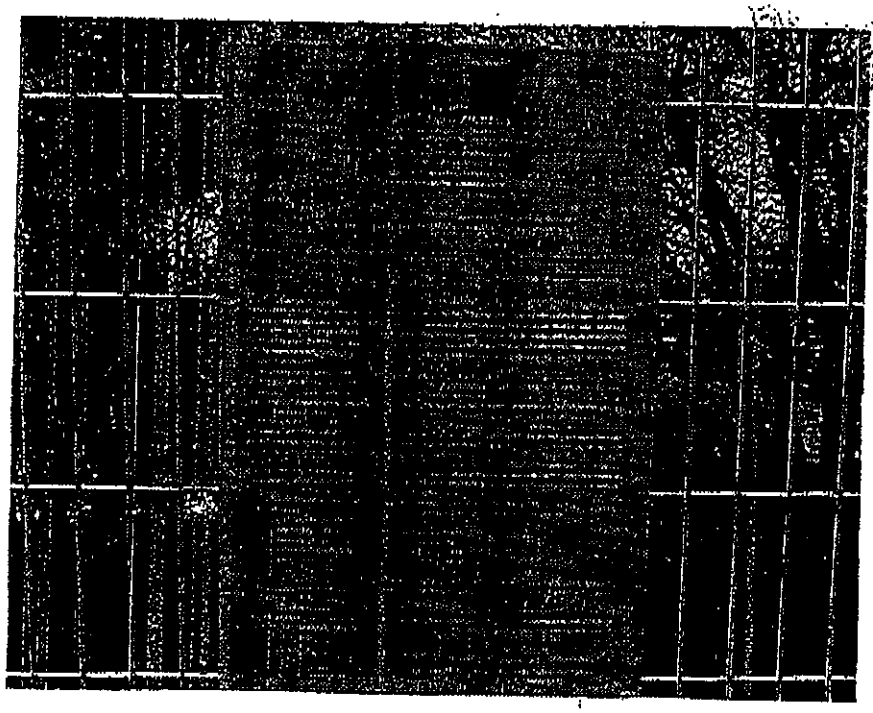

Photo n°4

3. Sur un panneau toujours solidement fixé sur le grillage d'enceinte du Parc des Expositions, côté Accès Entrée Sud (Photos n°5 et 6)

Photo n°5

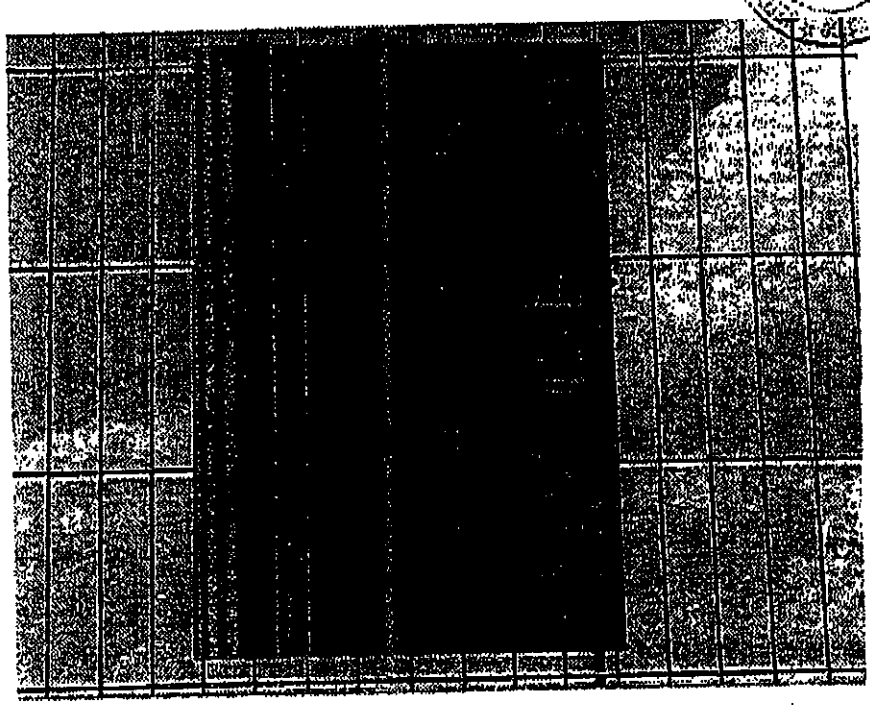

Photo n°6

4- Sur un panneau toujours solidement fixé sur le grillage d'enceinte du Parc des Expositions devant le bâtiment n°7, Route Départementale n°21 (Photos n°7 et 8)

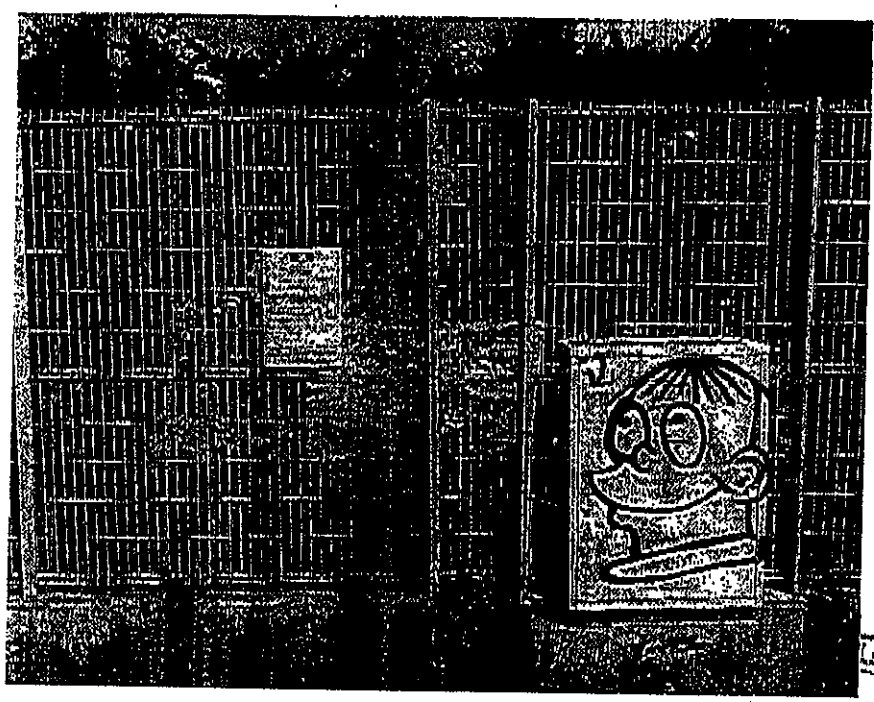

Photo n°7

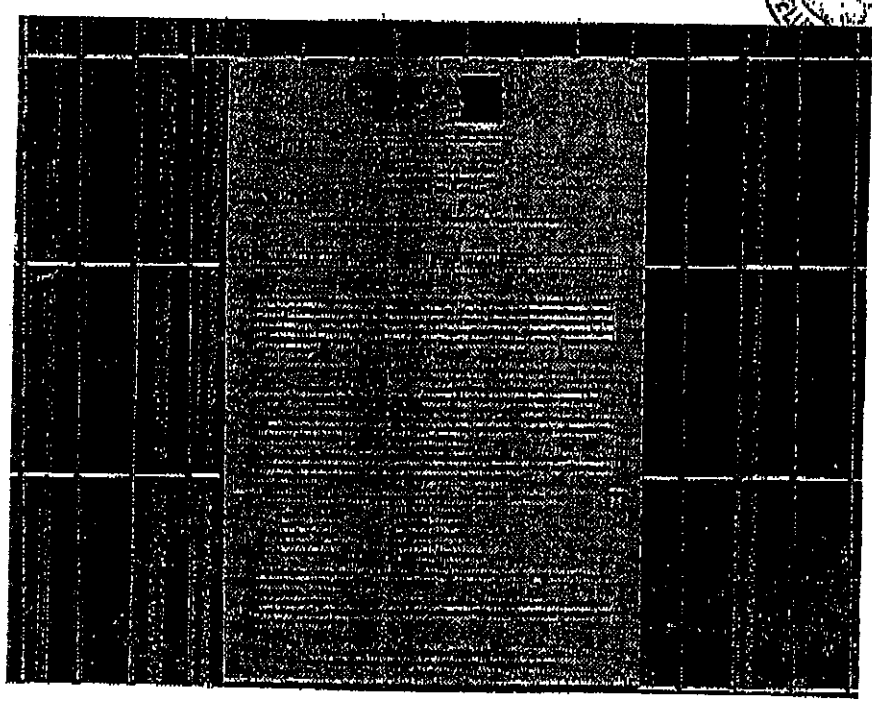

Photo n°8

5. Sur un panneau toujours fixé sur le grillage d'enceinte du Parc des Expositions, devant le parking Route départemental n°21 (Photos n°9 et 10)

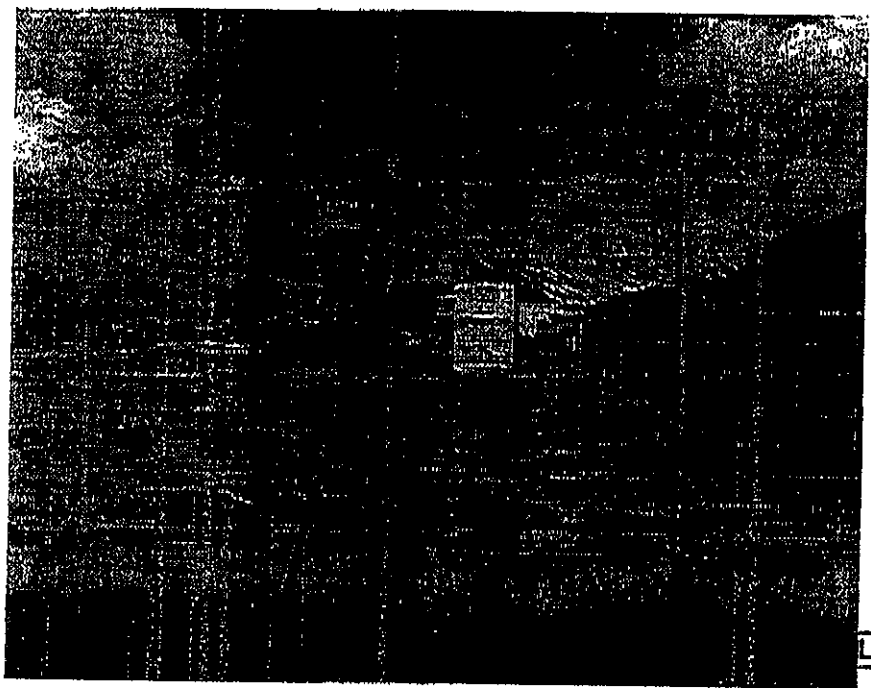

Photo n°9

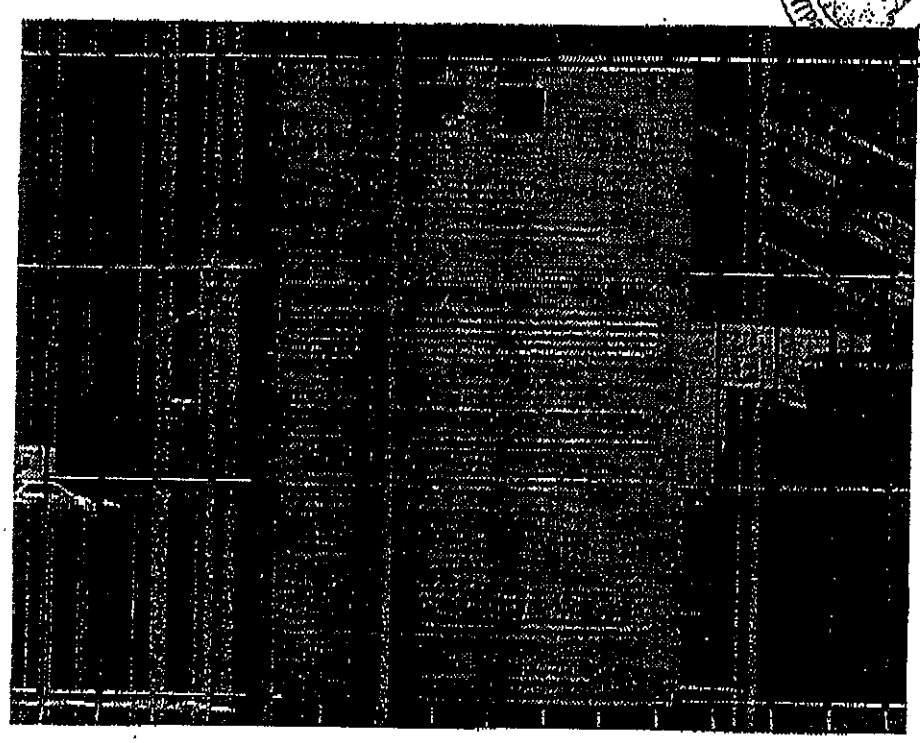

Photo n°10

N'ayant plus à procéder, je me suis retiré et de tout ce qui précède, j'ai dressé et signé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Coût : 315.95 euros TTC

HONORAIRES Déplacement Photos qté	 10	230,00 € 6,52 € 20,00 €
Total HT		256,52 €
TVA Taxe fiscale	19,60%	50,28 € 9,15 €
2 Total TTC		315,95 €

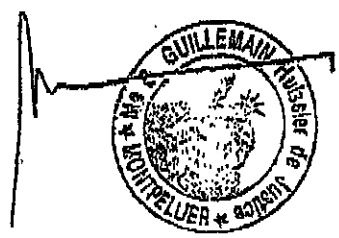

Dany ELDIN - Pierre BAUDIA - Brigitte GUILLEMAIN
Sandrine SCHUYTEN

Titulaires d'un Office d'Huissiers de Justice

161 rue Yves Montand - Parc 2000, Mosson
CS 978003
34089 MONTPELLIER CEDEX 4
Tél : 04.67 06 18 45 - Fax : 04.67 58 82 74
Service constat : 04.67.06.19.79
constatr-adl@orange.fr

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX ET LE TROIS MAI

A la requête de la **S.A.E.M ENJOY**, Esplanade Charles de Gaulle, BP 2200, 34027 MONTPELLIER CEDEX 2, prise en la personne de son représentant légal y domicilié en cette qualité.

Laquelle me requiert de me rendre à nouveau sur place aux fins de constater l'affichage sur 5 panneaux d'un **Avis d'Ouverture d'Enquête d'Utilité Publique Parcellaire** concernant **la demande d'autorisation d'exploitation des ICPE de l'ARENA** au **Parc des Expositions**, route de la Foire à Montpellier, et ce pour faire suite à mes précédents procès verbaux de constat en date des

- ***17 mars 2010***
- ***02 avril 2010***
- ***16 avril 2010***

Déférant à cette réquisition,

Je soussignée, **Brigitte GUILLEMAIN**, Huissier de Justice à MONTPELLIER, y demeurant 161 rue Yves Montand

Certifie m'être rendue ce jour, ***3 mai 2010 à 12h50*** devant le Parc des Expositions de Montpellier, route de la Foire à Pérols, où étant, j'ai procédé aux constatations suivantes.

L'Avis d'Ouverture d'Enquête d'Utilité Publique Parcellaire concernant **la demande d'autorisation d'exploitation des ICPE de l'ARENA** est toujours affiché à différents endroits sur le grillage d'enceinte du Parc des Expositions.

1. Sur un panneau toujours fixé sur le grillage d'enceinte du Parc des Expositions, devant le parking route de la Mer. (Photos n°1 et 2)

Photo n°1

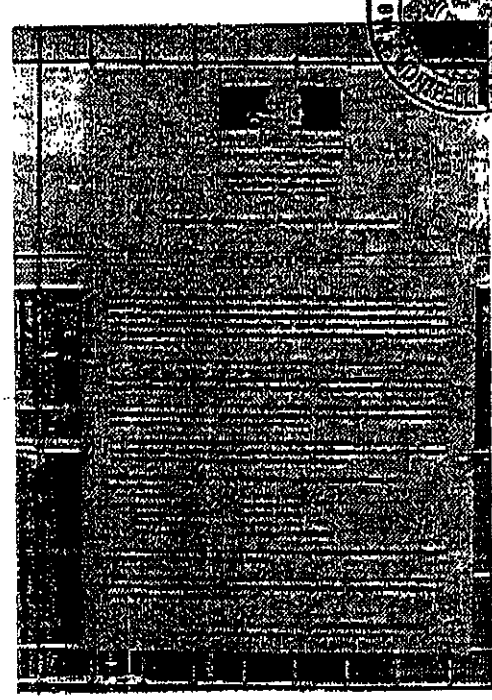

Photo n°2

2. Sur un panneau toujours solidement fixé sur le grillage d'enceinte du Parc des Expositions, route de la Foire, Entrée Nord (Photos n°3 et 4)

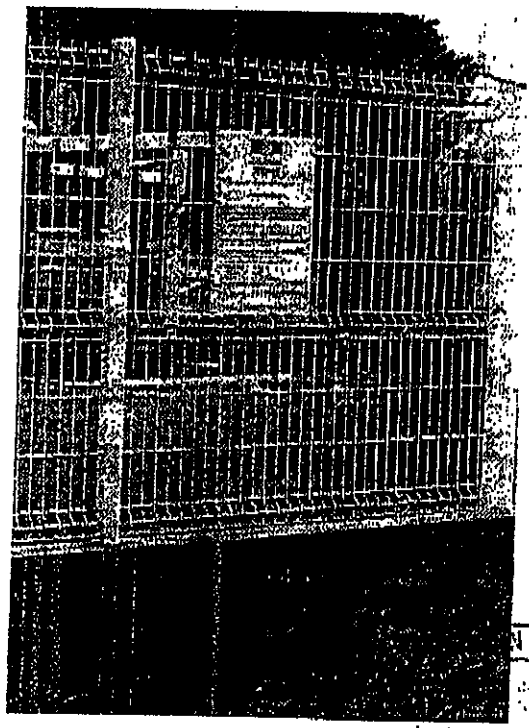

Photo n°3

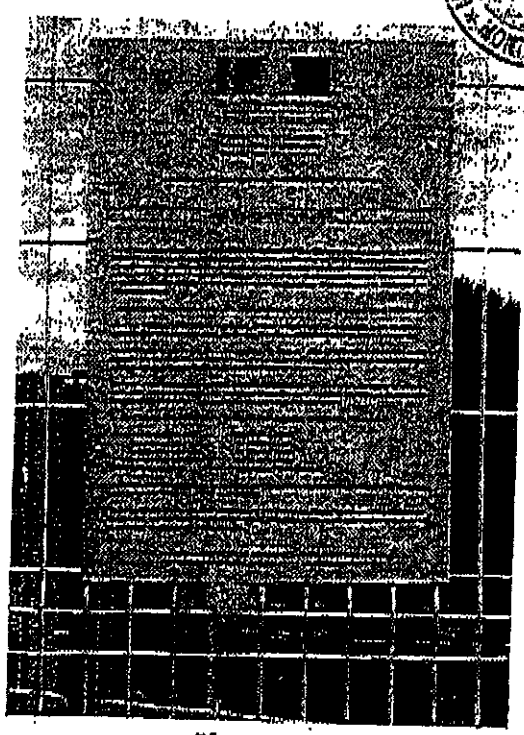

Photo n°4

3. Sur un panneau toujours solidement fixé sur le grillage d'enceinte du Parc des Expositions, côté Accès Entrée Sud (Photos n°5 et 6)

Photo n°5

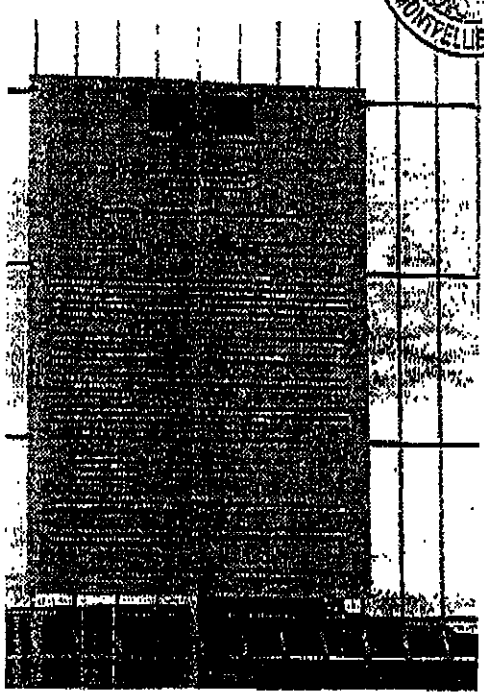

Photo n°6

4- Sur un panneau toujours solidement fixé sur le grillage d'enceinte du Parc des Expositions, route de la Foire, côté accès parking Sud réservé aux livraisons (Photos n°7 et 8)

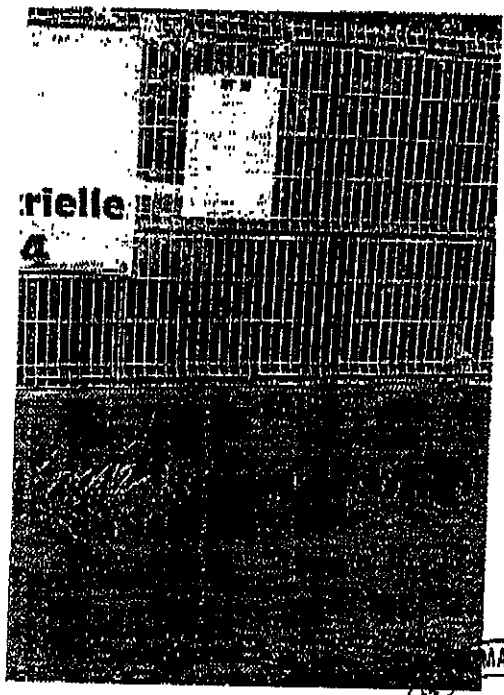

Photo n°7

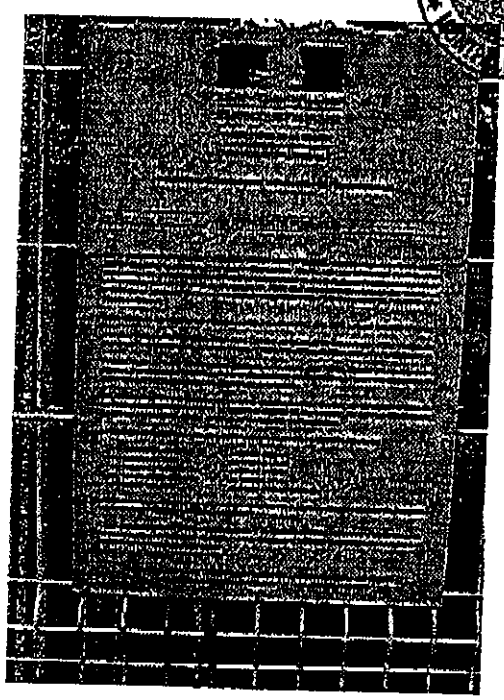

Photo n°8

5. Sur un panneau toujours fixé sur le grillage d'enceinte du Parc des Expositions, devant le BATIMENT 7, Route départemental n°21 (Photos n°9 et 10)

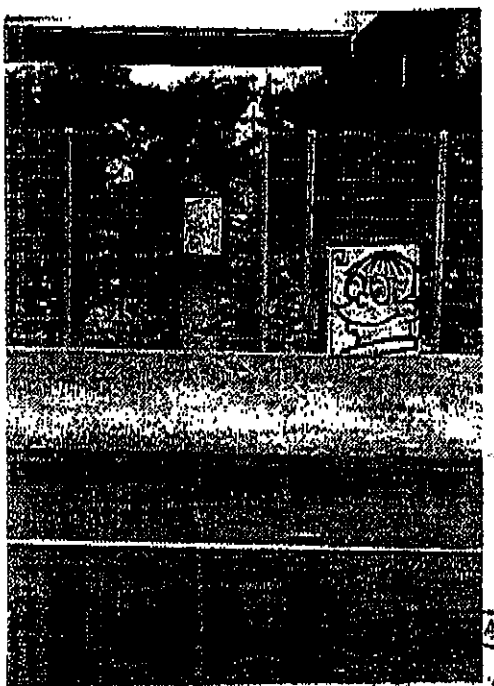

Photo n°9

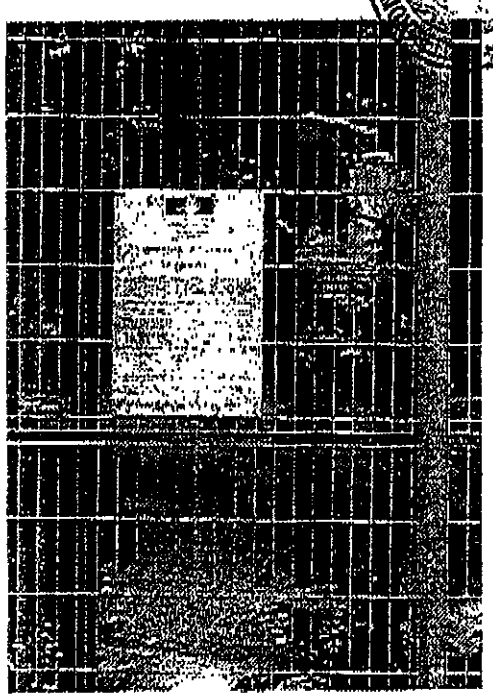

Photo n°10

N'ayant plus à procéder, je me suis retiré et de tout ce qui précède, j'ai dressé et signé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Coût : 315.95 euros TTC

HONORAIRES		230,00 €
Déplacement		6,52 €
Photos qté	10	20,00 €
Total HT		256,52 €
TVA	19,60%	50,28 €
Taxe fiscale		9,15 €
2		
Total TTC		315,95 €

Pierre B. GUILLEMAIN Huissier de Justice ★ MONTPELLIER ★ 34000